

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D58-2016

Séance du 23 juin 2016 – Convocation du 14 juin 2016

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Youcef BOUREZG par Xavier LAURE, Guillemette DEBORDE par Marine MATHEY, Myriam MARMONIER par Christine PERRIN ESSERTAISE, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI, Jamila HARZALLAH par Andrée MANGUELIN.

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 23 |
| Votants               | 28 |
| Exprimés              | 28 |

**Objet : Création d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des techniciens**

L'organisation des services de la commune a conduit à créer un poste sur le cadre d'emploi de technicien paramédical lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2016, ainsi qu'un poste sur le cadre d'emploi de technicien territorial lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2016.

Ce cadre d'emploi n'étant préalablement pas représenté au sein des services municipaux, il convient d'instaurer un régime indemnitaire afférent.

Ce projet de régime indemnitaire a été approuvé par le Comité Technique du 6 juin 2016.

**Filière sanitaire et sociale**, pour le cadre d'emploi des techniciens paramédicaux : Instauration de la prime de service. En application du décret n°68-929 du 24 octobre 1968, il est proposé d'instituer une prime de service aux taux annuels suivants :

| Grades  | Taux moyens                                  | Taux maximum                                 |
|---|--|--|
| <b>Cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux</b> |  |  |
| Technicien paramédical de classe normale                        | 7.5 % du traitement brut au 31/12 de l'année | 7.5 % du traitement brut au 31/12 de l'année |
| Technicien paramédical de classe supérieure                     | 7.5 % du traitement brut au 31/12 de l'année | 7.5 % du traitement brut au 31/12 de l'année |

**Filière Technique** : Instauration de la prime de service et de rendement.

En application des décrets n° 72-18 du 5 janvier 1972 et n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, il est proposé d'instituer une prime de service et de rendement aux taux annuels suivants :

| Grades  | Taux de base annuels |
|---|----------------------|
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1 400                |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1 330                |
| Technicien                                      | 1 010                |

Instauration de l'indemnité spécifique de service (ISS)

En application des dispositions du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 il est proposé d'instaurer une indemnité spécifique de service, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

| Grades  | Montant annuel (€) | Coefficient de grade | Taux individuel maximum |
|---|--------------------|----------------------|-------------------------|
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 361.90             | 18                   | 110%                    |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 361.90             | 16                   | 110%                    |
| Technicien                                      | 361.90             | 12                   | 110%                    |

Afin d'avoir un système harmonisé sur la collectivité, ces primes sont modulables au vu de l'absentéisme à compter de 3 mois (90 jours) d'absence.

L'autorité territoriale procède à la fixation des taux individuels dans le respect de la réglementation particulière de chaque prime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968, n° 72-18 du 5 janvier 1972, n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et n° 2003-799 du 25 août 2003
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.
- **MODIFIE le régime indemnitaire de la commune de Neuville-sur-Saône, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, au profit des agents titulaires et stagiaires ainsi que non-titulaires de droit public :**
  - o attribution de la prime de service au cadre d'emploi de technicien paramédical, taux minimum 0, taux maximum 7.5 % du traitement brut au 31/12 de l'année
  - o attribution de la prime de service et de rendement, taux minimum 0 et taux maximum 100 % ; ainsi que de l'indemnité spécifique de service, taux minimum 0 et taux maximum 110 % au cadre d'emploi de technicien territorial
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 23 juin 2016  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 30/06/2016
- Publication ou affichage le 30/06/2016

Valérie GLATARD, Maire.



*Valérie Glatard*

*Valérie Glatard*

